

ACTUALITÉS

France

Biocides

Le **17 septembre 2013**, la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) organise, à Paris La Défense, une conférence gratuite sur la réglementation biocides.

Les inscriptions sont closes mais le programme est disponible et les présentations seront ensuite également disponibles

Programme disponible [ici](#).

Webinar en anglais

✓ Enregistrement :

Le **11 septembre 2013** l'ECHA propose la quatrième partie du webinar, ouvert à tous, destiné à fournir quelques "trucs et astuces".

✓ Utilisateurs en aval :

Le **19 septembre 2013** l'ECHA propose un webinar destiné aux utilisateurs en aval pour leur fournir une vue d'ensemble des informations à leur disposition sur le site de l'ECHA.



[Plus d'information...](#)

FDS et CSR

Nouvelle feuille de route

Dans le cadre du règlement REACH, la qualité des informations fournies par les industriels reste une préoccupation importante et fait déjà l'objet de recommandations notamment dans les rapports annuels de l'ECHA (cf. lettres d'information [N°48](#) et [N°69](#)).

L'ECHA a ainsi publié une feuille de route visant à améliorer la qualité des scénarios d'exposition élaborés dans le cadre d'un CSR et inclus ensuite dans les FDS. Cette feuille de route propose un certain nombre d'actions pour permettre l'amélioration des informations sur l'utilisation des substances.

[Plus d'information...](#)

CLP

Rectificatif Annexe VI

Le 10 août 2013 est paru le règlement (UE) N° 758/2013.

Ce règlement est un rectificatif de l'annexe VI du règlement CLP et vient corriger les erreurs identifiées dans la première ATP (règlement (CE) N° 790/2009)

CLP

Classifications et étiquetages harmonisés

✓ Le 26 août 2013, l'ECHA a lancé une consultation publique pour la révision de la classification et l'étiquetage harmonisés du bisphénol A (N°CE 201-245-8). Les commentaires sont possibles jusqu'au **11 octobre 2013**.

✓ Le 21 août 2013, l'ECHA a lancé une consultation publique pour la classification et l'étiquetage harmonisés du Chlorobenzène (N°CE 203-608-5). Les commentaires sont possibles jusqu'au **07 octobre 2013**.





REACH

Autorisation

Première demande

Le 14 août 2013, l'ECHA a reçu sa première demande d'autorisation concernant le phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) (N°CE 204-211-0) et lance sa première consultation publique. Cette consultation vise à fournir des informations sur les substances ou technologies alternatives possibles concernant les utilisations de la substance faisant l'objet d'une demande d'autorisation.

L'ECHA invite donc les parties intéressées à soumettre leurs commentaires concernant les alternatives via le formulaire web jusqu'au **9 octobre 2013**. Dans un souci de transparence, l'ECHA publiera régulièrement les commentaires sur son site web sauf si une demande de confidentialité a été faite. De même, si le demandeur répond aux commentaires, ceux-ci seront publiés sur le site de l'ECHA.

[Plus d'informations...](#)

Demande d'autorisation

Tutoriel vidéo

Un tutoriel vidéo : « **How to prepare and submit an application for authorisation to ECHA** » est disponible depuis le 23 juillet 2013.

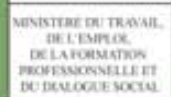
Ce tutoriel reprend les étapes pour préparer et soumettre une demande d'autorisation et fournit aussi des conseils concernant REACH-IT et IUCLID.

Ce tutoriel est disponible [ici](#) (lien Youtube).

Restrictions

Depuis le 31 juillet 2013, l'ECHA a publié sur son site internet la liste compilant l'ensemble des substances soumises à restrictions (annexe XVII du règlement REACH).

Ce tableau contient des liens vers la dernière version consolidée du règlement REACH ainsi que vers des « Questions & Answers » spécifiques à certaines entrées de l'annexe XVII.



www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

N°Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)